



## PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION N°3 DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT D'UN VEHICULE TAXI

N°2024-101

**Le Maire de la Ville de MELESSE,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-3 et L 2213-6 ;

**Vu** le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise ;

**Vu** les articles L 3121-1 et suivants, L 3124-1 et suivants et R 3121-1 et suivants du code des transports ;

**Vu** l'arrêté préfectoral d'Ille-et-Vilaine du 17 mai 2013 relatif à l'activité taxi ;

**Vu** la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

**Vu** l'arrêté municipal n°2016-54 du 9 mars 2016 portant fixation du nombre d'autorisations de stationnement de taxi à 7 pour la commune de Melesse ;

**Vu** l'arrêté municipal n°2021-02 du 05 janvier 2021, portant attribution de l'autorisation n°3 de circulation et de stationnement d'un véhicule taxi à la société ROBERT OLIVIER TAXI SAS ;

**Vu** la demande du 12 février 2025 de Monsieur Olivier ROBERT, gérant de la société ROBERT OLIVIER TAXI SAS, sise à RENNES (Ille-et-Vilaine), 3 Square de Setubal, tendant à modifier de façon permanente l'arrêté municipal n°2021-02 du 05 janvier 2021 à la suite d'un changement de véhicule ;

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1 :** L'arrêté municipal n°2021-02 du 05 janvier 2021 portant attribution de l'autorisation n°3 de circulation et de stationnement d'un véhicule taxi à la société ROBERT OLIVIER TAXI SAS est remplacé de façon permanente par le présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Monsieur Olivier ROBERT, gérant de la société ROBERT OLIVIER TAXI SAS immatriculée 891988255, est autorisé à exploiter sur la commune de Melesse l'autorisation n°3 de circulation et de stationnement d'un véhicule taxi avec le véhicule immatriculé HB-252-SK, de marque TOYOTA COROLLA. Ce nouveau véhicule remplace le véhicule immatriculé FW-633-GD qui est définitivement retiré de la circulation pour l'exploitation de ladite autorisation.

**ARTICLE 3 :** Monsieur Olivier ROBERT est tenu de se conformer aux textes régissant la profession de chauffeur de taxi. Cette autorisation est valable sous réserve que le conducteur du véhicule taxi soit titulaire de la carte professionnelle. Celle-ci devra être apposée sur la vitre avant du véhicule utilisé à titre professionnel, de telle sorte qu'elle soit visible de l'extérieur.

**ARTICLE 4 :** La présente autorisation concerne la mise en circulation du seul véhicule immatriculé HB-252-SK. Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale. En cas de cession à titre onéreux, l'autorisation n°3 de circulation et de stationnement d'un véhicule taxi devra faire l'objet d'une transaction. En cas de cessation d'activité, la carte professionnelle du conducteur sera restituée à l'autorité préfectorale.

**ARTICLE 5 :** La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son

titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réponse à la profession ;

**ARTICLE 6 :**

La Directrice Générale des Services, le Responsable des Services Techniques et la Police Municipale de la Mairie de Melesse, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton (Ille-et-Vilaine) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton,
- Services Techniques et Police Municipale de la Mairie de Melesse,
- Et notification sera faite à Monsieur Olivier ROBERT, gérant de la société ROBERT OLIVIER TAXI SAS située à RENNES (Ille-et-Vilaine).

*Information à lire attentivement.*

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Si vous désirez contester le présent acte, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'acte attaqué. Celui-ci peut être déposé via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de 2 mois, le silence du Maire vaut rejet implicite, ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois).

**Le 17 février 2025**

**Le Maire,  
Claude JAOUEN**



**Affiché le 19 février 2025**

**Le Maire,  
Claude JAOUEN**

